

# GRILLE INDICIAIRE : ASSISTANT INGENIEUR (AI)

Les assistants ingénieurs sont des agents de catégorie A (article 13 de la loi du 13 juillet 1983), ils sont chargés de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution d'opérations techniques ou spécialisées, réalisées dans les établissements où ils exercent. Ils peuvent être chargés d'études spécifiques de mise au point ou d'adaptation de techniques ou méthodes nouvelles. Ils concourent à l'accomplissement des missions de soutien scientifique et technique, d'enseignement et de recherche.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale ou d'administration. Ils peuvent participer à l'encadrement de personnels techniques ou administratifs des établissements où ils exercent.

Le corps comprend 1 grade : assistants ingénieurs.

## 1 - LES PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

### Décret statutaire

[Décret n°95-370 du 6 avril 1995](#) fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche,

### Echelonnement indiciaire

[Décret n° 2014-625 du 16 juin 2014](#) fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,  
[Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982](#) relatif aux indices de la fonction publique.

## 2 – LIEU D'EXERCICE DU METIER

Les assistants ingénieurs exercent leurs fonctions en :

- ✓ Etablissements d'enseignement technique et supérieur
- ✓ Administration centrale (ministère de l'agriculture – Paris)
- ✓ Services déconcentrés de l'Etat (DRAAF, DAAF, DDT ; DDTM, DD(cs)PP)
- ✓ Etablissements sous tutelle de l'Etat (France AGRIMER, ASP, ONF etc...)

## 3 – LES SAVOIR FAIRE ET SAVOIR ÊTRE DES INGÉNIEURS DE RECHERCHE

### LES SAVOIR-FAIRE

- ✓ Maîtriser les connaissances scientifiques théoriques approfondies de sa spécialité,
- ✓ Maîtriser les connaissances approfondies des méthodes et techniques utilisées dans sa spécialité,
- ✓ Maîtriser les règles de déontologie, d'éthique et de réglementation
- ✓ Savoir gérer des conflits,
- ✓ Animer éventuellement une équipe.

### LES SAVOIR-ÊTRE

- ✓ Savoir travailler en équipe,
- ✓ Aptitudes relationnelles,
- ✓ Aptitudes au management d'équipe,
- ✓ Être autonome dans son travail, polyvalent,
- ✓ Être méthodique et rigoureux,
- ✓ Avoir un sens aigu de l'observation et de l'analyse,
- ✓ Savoir travailler avec rigueur et précision.

#### 4 – MODALITES DE RECRUTEMENT

Les **assistants ingénieurs** sont recrutés :

✓ Par voie de **concours externe, sur titres et travaux**, éventuellement complétés d'une ou plusieurs épreuves, ouverts aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau III ou aux candidats possédant une qualification professionnelle jugée équivalente des diplômes de niveau II.

✓ Par voie de **concours interne sur titres et travaux** : éventuellement complétés d'une ou plusieurs épreuves, ouvert : - aux fonctionnaires ou agents d'un corps possédant un échelonnement indiciaire équivalent à celui de la catégorie B, aux militaires et aux magistrats justifiant de quatre années au moins de services publics - aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984.

✓ Par voie de **3<sup>ème</sup> concours sur titre et travaux**, éventuellement complétés d'une ou plusieurs épreuves, ouverts aux candidats qui justifient de quatre années au moins, d'une ou plusieurs des activités exercées dans le domaine de l'éducation, de la formation ou de la recherche.

✓ Par **inscription sur liste d'aptitude**, les techniciens formation recherche justifiant de 8 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie B.

#### 5 – GRILLES INDICIAIRES

##### ASSISTANTS INGÉNIEURS

| Echelon | Indice Brut | Indice majoré | Durée dans l'échelon | Salaire brut | Durée dans le grade |
|---------|-------------|---------------|----------------------|--------------|---------------------|
| 16      | 761         | 627           | -                    | 2 938,14 €   | 32 ans              |
| 15      | 747         | 617           | 3 ans                | 2 891,28 €   | 29 ans              |
| 14      | 716         | 593           | 3 ans                | 2 778,81 €   | 26 ans              |
| 13      | 695         | 577           | 3 ans                | 2 703,84 €   | 23 ans              |
| 12      | 672         | 560           | 2 ans                | 2 624,17 €   | 21 ans              |
| 11      | 650         | 543           | 2 ans                | 2 544,51 €   | 19 ans              |
| 10      | 627         | 526           | 2 ans                | 2 464,85 €   | 17 ans              |
| 9       | 606         | 509           | 2 ans                | 2 385,19 €   | 15 ans              |
| 8       | 582         | 492           | 2 ans                | 2 305,52 €   | 13 ans              |
| 7       | 561         | 475           | 2 ans                | 2 225,86 €   | 11 ans              |
| 6       | 539         | 458           | 2 ans                | 2 146,20 €   | 9 ans               |
| 5       | 513         | 441           | 2 ans                | 2 066,54 €   | 7 ans               |
| 4       | 491         | 424           | 2 ans                | 1 986,87 €   | 5 ans               |
| 3       | 465         | 407           | 2 ans                | 1 907,21 €   | 3 ans               |
| 2       | 444         | 390           | 1 an 6 mois          | 1 827,55 €   | 1 an 6 mois         |
| 1       | 412         | 368           | 1 an 6 mois          | 1 724,46 €   |                     |

**UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES**

**Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

☎ 01.49.55.55.31 ou 43.05

[unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr](mailto:unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr) <http://agrifor.unsa.org/>